

Contrat de licence non exclusive

Entre

AUDASS S.A.
Rue du Jeu-de-l' Arc 15
1207 GENEVE

dûment représenté par Monsieur Robert Fehlmann

ci-après : "AUDASS S.A."

d'une part,

et

.....
.....
.....
.....

dûment représenté par
au bénéfice d'une signature

ci-après : "le licencié"

d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1. AUDASS S.A. est titulaire d'un logiciel de révision comptable dénommé « Audass » dont elle détient exclusivement tous les droits cessibles, y compris les droits sur les manuels d'utilisation y relatifs, ci-après « **le logiciel** ».
2. **Le logiciel** fonctionne sur la base des programmes « Excel » et « Word » de Microsoft qui doivent être acquis séparément et sur lesquels AUDASS S.A. ne détient que de simples droits incessibles d'utilisateur qui sont **expressément exclus** du présent contrat de licence.
3. « Le licencié » désire acquérir de la part d'AUDASS S.A. ce jour des droits non exclusifs d'utilisation du **logiciel** afin de pouvoir s'en servir pour effectuer des révisions comptables.

Ceci étant exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1

AUDASS S.A. accorde au « licencié » qui accepte, le droit non exclusif d'utiliser **le logiciel** dans le domaine limité de la révision comptable contre le paiement d'une redevance unique et forfaitaire, selon les modalités et prix (HT) suivants :

| | | | |
|------------------------------------|-----|-----------|--------------|
| - Redevance pour 1 à 3 réviseurs | Frs | 5'000.00 | (+ 8,0% TVA) |
| - Redevance pour 4 à 10 réviseurs | Frs | 10'000.00 | (+ 8,0% TVA) |
| - Redevance pour 11 à 20 réviseurs | Frs | 15'000.00 | (+ 8,0% TVA) |
| - Au delà de 20 réviseurs | Frs | 20'000.00 | (+ 8,0% TVA) |

Le licencié déclare, qu'au jour de la signature du présent contrat, il compte 5 réviseurs, étant précisé qu'il faut entendre par réviseur, toute personne, employée ou indépendante du licencié, qui fait de la révision, même occasionnellement, indépendamment de sa fonction et/ou de son titre au sein du licencié.

D'ores et déjà « le licencié » qui exploiterait plusieurs succursales s'engage, pour toutes autres succursales souhaitant bénéficier du droit non exclusif d'utiliser **le logiciel**, à contracter avec AUDASS S.A. aux mêmes conditions que celles décrites dans ce contrat.

ARTICLE 2

Le droit d'utilisation non exclusif inclut pour « le licencié » le droit d'exécuter **une** seule et unique copie de sauvegarde du **logiciel**. Tous les droits de reproduction, même partielle, du manuel d'utilisation demeurent la propriété exclusive de AUDASS S.A., de même que tous les droits de diffusion et de reproduction du **logiciel**.

ARTICLE 3

Le licencié peut, dans un délai de 30 jours à compter de la livraison du logiciel et de tout matériel y afférent, renvoyer, dans le délai précité, le logiciel et ledit matériel à Audass S.A., qui s'engage à le reprendre, à la condition qu'il soit en parfait état, et à rembourser au licencié la redevance payée à Audass S.A., sous déduction d'une somme de Frs 500.00 à titre de couverture des frais administratifs relatifs à cette reprise.

Le licencié s'engage expressément à ne faire aucun usage de quelque manière que ce soit du logiciel et du matériel y afférent après son renvoi à Audass S.A. aux conditions précitées. S'il s'avérait que le licencié exploitait d'une quelconque manière le logiciel et le matériel y afférent après son renvoi à Audass S.A., d'ores et déjà les parties conviennent que le licencié devra s'acquitter en faveur d'Audass S.A. d'un montant à titre de clause pénale de Frs 50,000.00, montant qui est indépendant des dommages d'Audass S.A.

ARTICLE 4

AUDASS S.A. se tient à disposition du licencié pour tous services requis tels qu'assistance à l'installation, adaptation du programme à des caractéristiques et besoins spécifiques, formation des collaborateurs, etc ..., au tarif horaire de Frs 200.00 de l'heure, hors TVA. Toutefois, la première heure d'assistance ne sera pas facturée. Par personne de contact « AudAss », il faut entendre la personne désignée par « le licencié » qui sera exclusivement et limitativement en relation avec AUDASS S.A. dans le cadre de la mise en place du logiciel. Le licencié indique que la personne de contact est

ARTICLE 5

« Le licencié » reconnaît expressément et s'engage à respecter tous les droits de propriété intellectuelle présents et futurs détenus par AUDASS S.A. sur **le logiciel**. En l'occurrence, « le licencié » s'engage à ne pas vendre ou diffuser **le logiciel**, sous quelque forme ou marque, à quiconque, y compris à ses succursales et/ou autres établissements affiliés du licencié. Cet engagement est également valable pour l'ensemble des collaborateurs du licencié qui prendra toute mesure appropriée à les en informer.

ARTICLE 6

A réception du contrat de licence non exclusive, AUDASS S.A. envoie un CD-Rom du logiciel de révision « AudAss » personnalisée au nom du licencié. Le licencié reçoit un code d'accès au site www.audass.ch contenant le manuel d'utilisation. Ce manuel permet d'installer et de comprendre facilement le logiciel « AudAss » pour autant que le licencié détienne des droits d'utilisations sur les logiciels Excel et Word de Microsoft à partir desquels « AudAss » fonctionne.

ARTICLE 7

« Le licencié » s'engage, à la signature de la présente convention, à ne pas modifier ni développer **le logiciel** sans l'accord préalable de AUDASS S.A.

Les aménagements et applications qui pourraient être développés par « le licencié » dans le cadre de l'utilisation du logiciel sont réalisés sous la responsabilité exclusive du licencié et doivent impérativement respecter les droits détenus par Microsoft et Audass S.A.

ARTICLE 8

« Le licencié » s'engage, dès la signature du présent contrat, à garder et à tenir confidentielles toutes les informations qu'il a reçues dans le cadre de l'exécution de ce contrat. Cette obligation de confidentialité s'applique également au cas où « le licencié » renonce aux droits accordés par le présent contrat.

Cette obligation n'est pas limitée dans le temps.

ARTICLE 9

D'ores et déjà AUDASS S.A. est expressément autorisé à retirer au licencié avec effet immédiat le droit non-exclusif d'utiliser le logiciel dans le cas où l'une ou l'autre des obligations du licencié ne serait pas respectée.

ARTICLE 10

La société AUDASS S.A. offre au "licencié" de licence une garantie portant sur l'utilisation du **logiciel**, si et seulement si elle déclare reconnaître ce **logiciel** de licence comme défectueux.

Dans tous les cas les droits de la garantie sont expressément limités au remplacement gratuit de tout ou partie du **logiciel**, sur demande écrite adressée sous pli recommandé dans les trois (3) mois à partir de la date de remise du **logiciel**.

Cette garantie est la seule garantie donnée par AUDASS S.A. **Elle exclut toute autre garantie**, de quelque forme que ce soit, expresse ou implicite. En particulier, AUDASS S.A. ne répond pas de défauts et de pannes liés à une utilisation impropre du matériel.

ARTICLE 11

Le "licencié" déclare avoir choisi le **logiciel AudAss** en regard des informations complètes qu'il reconnaît avoir reçues. Il lui appartient de s'assurer lui-même que ses propres structures informatiques sont susceptibles de supporter l'utilisation du **logiciel** et de vérifier son adéquation à son environnement technique.

Le "licencié" reconnaît que AUDASS S.A. l'a informé de manière complète sur les capacités et spécifications techniques du **logiciel**.

ARTICLE 12

La société AUDASS S.A. est libérée par le "licencié", d'avance et de manière irrévocable, de toute responsabilité envers lui ou un tiers pour tout éventuel dommage, direct ou indirect (perte de données ou de fichiers, etc...), pour les conséquences d'un tel dommage (manque à gagner ou prétentions de tiers à l'égard du "licencié", etc...) et pour tout incident ou indisponibilité qui pourraient résulter de l'utilisation, par le "licencié" ou par un tiers, du **logiciel**.

ARTICLE 13

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

ARTICLE 14

Pour toutes contestations pouvant surgir à propos de l'exécution ou de l'inexécution du présent contrat, les parties déclarent faire élection de domicile, avec attribution expresse de juridiction aux Tribunaux genevois dont elles reconnaissent la compétence, ainsi que celle du Tribunal Fédéral.

Ainsi fait à Genève,

En deux exemplaires originaux,

Le

AUDASS S.A.

Le licencié
(nom, raison de commerce et position du
signataire à indiquer)